



**Consultation sur la vision et orientations gouvernementales en  
matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec**

**Mémoire du Directeur de santé publique de la Montérégie**

**Septembre 2019**

**Sous la supervision de**

Mathieu Lanthier-Veilleux, M.D., M.Sc., FRCPC, directeur de santé publique par intérim  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

**Coordination des travaux**

Kareen Nour, Ph.D., Coordinatrice régionale, maladies infectieuses, gestion des  
menaces et santé environnementale

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

**Auteurs**

Isabelle Tardif, M. Env., agente de planification, programmation et recherche en santé  
environnementale

Andrée-Anne Lamarche, M.Sc., agente de planification, programmation et recherche en  
santé environnementale

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et  
uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN (PDF) : 978-2-550-84949-0



Reproduction ou téléchargement autorisé pour une utilisation personnelle ou publique à  
des fins non commerciales avec mention de la source.

Le présent mémoire est signé par le directeur de santé publique de la Montérégie-Centre



Dr Mathieu Lanthier-Veilleux, directeur de santé publique par intérim  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

## Présentation des auteurs

La mission première d'une Direction régionale de santé publique est la protection de la santé de sa population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général. Afin de s'acquitter de cette responsabilité populationnelle, différentes fonctions sont prévues et définies dans la Loi sur la santé publique :

- Surveillance continue de l'état de santé de la population et de ses déterminants
- Protection de la santé
- Promotion de la santé
- Prévention des maladies

Les environnements sains étant un déterminant de la santé, la Direction de santé publique de la Montérégie (DSPM) tient compte, dans ses activités, des enjeux liés au bruit environnemental lors :

- D'analyses des risques à la santé et de recommandations favorisant le développement et le maintien de quartiers résidentiels au climat sonore sain et sécuritaire :
  - lors de la réalisation d'étude d'impacts sur la santé;
  - lors de l'évaluation de la conformité des modifications aux schémas d'aménagement et de développement;
  - lorsque des projets sont soumis aux processus d'évaluation environnementale et sociale;
- De la réception de plaintes citoyennes, de signalements, d'enquête sur les impacts santé et de soutien pour la recherche de solutions lors de situations d'exposition au bruit environnemental.

## **Contexte**

Le 12 août 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé une consultation publique sur la vision et les orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec. Cette consultation publique vise à recueillir l'opinion des différentes parties prenantes et de la population sur le projet de vision et d'orientations proposé par le Gouvernement afin de mieux prévenir les effets associés aux problèmes de bruit environnemental au Québec.

En 2018, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe le bruit environnemental, parmi les plus grands risques environnementaux ayant un impact sur la santé humaine. Le bruit environnemental est un enjeu de santé publique de plus en plus préoccupant au Québec tout comme dans la majorité des pays industrialisés. Le présent projet de vision et orientations du Gouvernement met de l'avant les effets sanitaires, sociétaux et économiques du bruit issus des données probantes et reconnus par l'INSPQ et l'OMS; dérangement, maladies cardiovasculaires, perturbations et troubles du sommeil, problèmes d'apprentissage en milieu scolaire, plaintes et poursuites, inégalités sociales et défavorisation économique. Le bruit constitue aujourd'hui un contaminant et un risque environnemental.

La DSPM est à même de constater les nombreux impacts reliés au bruit environnemental. Le territoire de la Montérégie ne fait pas exception quant à l'augmentation constante de sources de bruit environnemental d'origine anthropique. Au-delà des sources de bruit environnemental communes aux régions telles les activités industrielles, agricoles, de loisirs ainsi que les chantiers de construction, la Montérégie doit composer avec la coexistence de réseaux routiers, ferroviaires, aéroportuaires et maritimes d'envergure. En découle une hausse du nombre de conflits d'usage, de l'ampleur de ces derniers et de la difficulté d'y remédier, compte tenu d'un encadrement global déficient quant au bruit environnemental au Québec : acteurs multiples, absence de seuils de référence communs, absence de réglementation ou de mesures de contrôle, etc.

**Une politique qui devra se traduire par un plan d'action aux mesures efficaces et prometteuses, accordant une prépondérance aux inégalités sociales**

La DSPM mène présentement des démarches sur trois situations dont le bruit est une des principales sources de contamination : une situation d'origine industrielle et deux situations reliées aux activités aéroportuaires. Pour la situation impliquant les activités industrielles, la DSPM a mené une enquête sur la santé de la population. Les constats sont accablants : six répondants sur dix demeurant à moins de 350 m d'une entreprise ont dit être fortement incommodés par le bruit comparativement à quatre sur dix qui résident à plus de 350 m de celle-ci. Près de 40 % des personnes incommodées par le bruit considèrent que celui-ci a un impact sur leur santé, physique ou mentale. Des répondants ayant obtenu un score plus élevé à l'échelle de détresse psychologique sont significativement plus incommodés par le bruit que les autres répondants.

Les rôles que la DSPM exerce pour soutenir la recherche de solutions pour les citoyens affectés au niveau de leur santé et leur qualité de vie ont une portée limitée dans le contexte actuel d'encadrement du bruit environnemental. L'influence, l'expertise, les enquêtes sur les impacts santé et le pouvoir d'interpeller les parties prenantes peuvent difficilement porter fruit sans données objectives et récentes du bruit et en l'absence d'actions pour contrôler la source (ex. : inspections).

La DSPM est donc préoccupée par les effets du bruit environnemental constatés sur certains groupes de citoyens, et ceux-ci allant bien au-delà de la nuisance. La DSPM estime qu'une politique engageant tous les ministères et organismes concernés est des plus justifiée. Toutefois, celle-ci prendra tout son sens que si elle se traduit par un plan d'action reposant sur des mesures efficaces et prometteuses.

Par ailleurs, le présent projet de vision et orientations du Gouvernement met en lumière que le fardeau du bruit n'est pas réparti équitablement. En effet, le bruit a davantage d'impacts sur les populations défavorisées, puisque les quartiers fortement exposés au bruit subissent une dépréciation foncière et deviennent accessibles et attractifs aux ménages à plus faibles revenus. L'inégalité sociale sera d'autant plus marquée lorsque ce sont les enfants qui y vivent et fréquentent les milieux de garde et scolaires qui subissent les effets persistants du bruit. Les impacts du bruit sont alors accentués en raison des vulnérabilités déjà présentes dans ces populations.

Dans le but de réduire les iniquités sociales en matière de santé, une attention particulière devrait être accordée aux personnes vulnérables et à risque accru de pollution sonore dans l'élaboration des actions sur le bruit environnemental, qui découleront des orientations du Gouvernement.

De plus, ces préoccupations quant à l'exposition croissante au bruit et aux inégalités sociales sont particulièrement importantes dans le contexte actuel de densification du territoire. Une analyse particulière doit être réalisée afin d'assurer la cohérence entre les orientations en matière de gestion du bruit environnemental et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces dernières prônent la densification résidentielle (*Transit-Oriented Development*) près des transports collectifs (aéroportuaire, ferroviaire et routier), sources majeures de bruit. L'orientation 1.2 proposée, à savoir « Assurer une cohérence accrue avec les autres politiques, stratégies et démarches gouvernementales », constitue une occasion d'amorcer une réflexion sur l'aménagement du territoire en tant qu'outils essentiels pour prévenir les enjeux liés au bruit. Rappelons que selon l'article 54 de la Loi sur la santé publique, « le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. »

La DSPM souligne l'importance de respecter l'esprit de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Le ministre de la Santé doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population, particulièrement en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

### **La DSPM, un acteur engagé dans le cadre d'un éventuel plan d'action**

Globalement, l'instauration du projet de vision et orientations du Gouvernement influencera positivement le travail effectué par la DSPM en matière de lutte au bruit environnemental. La mise sur pied d'une gouvernance concertée et collaborative, de même que l'élaboration de niveaux de référence commune constitueront des leviers pour la résolution des conflits d'usages existants. La DSPM entend poursuivre son rôle d'influence à l'intérieur d'un éventuel plan d'action associé à la politique proposée.

Par ailleurs, à travers sa mission de prévention des maladies et de promotion de la santé, la DSPM sera partie prenante des démarches visant le partage de connaissances et la sensibilisation des acteurs impliqués et de la population aux effets du bruit sur la santé et aux mesures de mitigation. La DSPM soutient également le développement d'expertises québécoises et appuie sans réserve la recherche sur le bruit environnemental, lesquels sont incontournables pour le maintien et l'amélioration de l'expertise régionale en la matière.

### **Conclusion**

La DSPM salue l'initiative du gouvernement et estime que le présent projet de vision et d'orientations en matière de lutte au bruit environnemental du Gouvernement est essentiel au développement et au maintien d'environnements sonores sains et sécuritaires. Cette politique doit également accorder une attention particulière et systématique aux populations vulnérables, de façon à réduire les iniquités sociales en matière de santé. Elle doit se doter des moyens nécessaires pour en assurer l'application et finalement s'assurer de la cohérence avec les autres politiques gouvernementales.

*Centre intégré  
de santé et de  
services sociaux de  
la Montérégie-Centre*

Québec 